



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
16 SEPTEMBRE 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le dix septembre deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Valérie LOUBEYRE à Madame Kristel SODANO, Madame Caroline DE SAINT REMY à Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Raul TRUJILLO à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-108	Enfance / Jeunesse Convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Bouches-du-Rhône – Subvention dite « Pilotage du projet de territoire » – Chargé de coopération CTG
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en complément de la (CTG) approuvée pour les années 2026 à 2029, la CAF propose un financement spécifique pour participer au financement du poste de de la commune.

Il rappelle à ce titre les objectifs prioritaires de la CTG qui sont :

- ✓ La poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle,
- ✓ L'inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap,
- ✓ L'investissement social en faveur des enfants de famille pauvre pour rééquilibrer les chances,
- ✓ Le développement des services en territoires prioritaires,
- ✓ L'accompagnement des familles monoparentales et des séparations,
- ✓ L'optimisation du fonctionnement des services aux familles,
- ✓ Le soutien aux parents,
- ✓ La facilitation de l'accès aux droits.

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite « Pilotage du projet de territoire », calculée sur la base de 0,60 Equivalent Temps Plein (ETP).

Le financement de ce poste pour l'année de référence de la convention s'élève à 26 204 €.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » - chargé de coopération CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

